



**DU CROSS-CANAL**

# INFORMATIONS PRÉALABLES

## AU DOSSIER DE CANDIDATURE

**MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI**

à l'attention du Pôle événements - Service Logistique **uniquement par mail** à :

[trophees.crosscanal@lsa.fr](mailto:trophees.crosscanal@lsa.fr)

Date limite de dépôt des dossiers : **5 avril 2019**

**Inscription en ligne impérative pour valider votre candidature !**

([www.lsa-conso.fr](http://www.lsa-conso.fr) rubrique Événement/Trophées)

### TROPHÉES LSA DU CROSS-CANAL

#### PRÉSENTATION

Les Trophées LSA du Cross-Canal 2019 organisés par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) récompensent les dispositifs cross-canaux innovants et performants (ci-après « le(s) Dispositif(s) ») mis en place par des entreprises exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

#### INFORMATIONS SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

## PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE \*

Mlle  Mme  M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

## CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Opération Drive-To-Store

Logistique omnicanale

Digital in store

Stratégie omnicanale

Application mobile shopping

Campagne de communication omnicanale  
(réseaux sociaux, plateformes vidéo, linéaires  
digitaux)

*Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.*

*Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.*

*Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.*

\* Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GISI (RCS 442 233 417) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra vous envoyer des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par le groupe. Conformément aux réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com)

Vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues. **Pour recevoir les propositions de nos partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici**

## AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) attachés aux Dispositifs présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Trophées, dans son magazine et son site internet « LSA » ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées LSA du Cross-Canal 2019 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.



DU CROSS-CANAL

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## DESCRIPTION DU DISPOSITIF

■ **Nom du Dispositif :**

■ **Descriptif succinct du Dispositif (200 caractères maximum espaces compris) :**

*Si votre Dispositif est désigné lauréat d'un Trophée/Trophée Spécial, ce texte pourra être publié dans la version papier ou internet du magazine LSA et/ou tout site du groupe Infopro Digital auquel l'organisateur appartient.*

■ **BENEFICES APPORTES :**

1. Consommateur (hausse de la satisfaction client, suppression du passage en caisse...)
  
2. Enseigne (montée en compétence des vendeurs, relation client pérenne, génération de trafic...)

## ■ CONTEXTE DU DISPOSITIF MIS EN PLACE

1. Problématique(s)
2. Objectifs recherchés
3. Date de lancement (merci de préciser s'il s'agit d'une opération ponctuelle ou pérenne)
4. Population ciblée

## ■ STRATÉGIE MISE EN ŒUVRE

1. Description
2. Technologie(s) utilisée(s)
3. Principales étapes
4. Description de l'expérience et parcours client avant et après la mise en place du Dispositif

5. Ressources humaines engagées (en interne et/ou avec l'appui de services externes)

6. Budget (avec si possible la répartition par poste) - *facultatif*

■ **FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS**

■ **RÉSULTATS**

1. Résultats quantitatifs (avec si possible la dimension ROI)

2. Résultats qualitatifs, retours d'expérience enseigne/clients

3. Outils de mesure

## EN COMPLÉMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

**Les candidats sont invités à fournir une vidéo de présentation du Dispositif présenté d'une durée de 1 minute. Les vidéos des lauréats des Trophées seront diffusées pendant la cérémonie de Remise des Trophées.**

Les candidats peuvent également joindre en format numérique uniquement à titre facultatif :

- Une plaquette de leur entreprise
- Le rapport d'activité
- Des photos du Dispositif mis en place
- Un dossier de presse

Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

Ces éléments devront être retournés en même temps que le dossier de candidature par courriel à l'adresse **trophees.crosscanal@lsa.fr**.

# RÈGLEMENT

## TROPHÉES LSA DU CROSS-CANAL 2019

---

### ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA du Cross-Canal sont organisés du 2 janvier 2019 au 5 avril 2019 par :

**GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO**

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - France

### ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 5<sup>ème</sup> édition, les dispositifs cross-canaux innovants et performants mis en place, dans les 6 catégories définies ci-après, par une personne morale française ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

### ARTICLE 3 - LES TROPHEES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 6 Trophées :

#### 3.1 Catégories de Trophées

- **Opération Drive-To-Store**

Ce trophée récompense le dispositif le plus innovant et performant pour attirer les acheteurs en ligne dans les magasins physiques : e/m-couponing, store locators, service click & collect, consultation en ligne des stocks, pré-réservation en ligne, prise de rendez-vous en ligne...

- **Digital in store**

Ce trophée récompense l'innovation dans l'accueil du cross-shopper en magasin et les différents services associés : places de parking réservées aux clients du web, objets connectés, bornes interactives...

- **Stratégie omnicanale**

Ce trophée récompense les meilleures démarches et dispositifs pour faciliter le parcours d'achat en mobilisant l'ensemble des canaux de contact et de vente.

- **Application mobile shopping**

Ce trophée récompense l'application mobile la plus innovante en termes d'ergonomie, de fonctionnalités et de services proposés : géolocalisation, envoi de messages push personnalisés, affichage dynamique des promotions en cours, scanner de code-barres...



- **Logistique omnicanale**

Ce trophée récompense la meilleure stratégie logistique pour assurer la livraison dans les meilleurs délais quel que soit le canal utilisé par le shopper (retrait en magasins, commande e-commerce, M-mobile...).

- **Campagne de communication omnicanale (réseaux sociaux, plateformes vidéo, linéaires digitaux)**

Ce trophée récompense les meilleures campagnes de communication digitale, inattendues et performantes et qui fédèrent les consommateurs autour d'une marque ou les incite à se rendre en magasin ou sur la boutique en ligne.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au Dispositif qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, le Jury décernera trois (3) TROPHÉES SPÉCIAUX afin de distinguer un Dispositif particulier parmi l'ensemble des dossiers complets présentés, toutes catégories confondues, ou en dehors de toute candidature.

- **Coup de cœur du Jury 2019**

Le Jury se réserve la possibilité de désigner parmi les dossiers présentés, toutes catégories confondues, son dossier coup de cœur.

- **Entreprise cross-canal de l'année 2019**

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la réussite dans la mise en place d'une stratégie cross-canal ainsi que l'intégration du cross-canal dans la culture de l'entreprise, de l'impulsion de la Direction jusqu'à la mise en application terrain.

- **Personnalité cross-canal de l'année 2019**

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la personnalité dont le parcours professionnel, la stratégie, et les résultats dans la mise en place d'une démarche cross-canal apparaissent comme les plus exemplaires.

## **ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES**

Pour participer aux Trophées LSA du Cross-Canal, les candidats doivent impérativement :

**4.1 Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France métropolitaine (à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours) exerçant l'une des activités suivantes :**

- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

#### **4.2 Proposer des Dispositifs mis en place entre le 1 janvier 2017 et le 5 avril 2019.**

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de mise en place datée.

Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.

Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

#### **4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne sur la page <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-du-cross-canal-2019-p-9559>**

et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA du Cross-Canal 2019 » - Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - [trophees.crosscanal@lsa.fr](mailto:trophees.crosscanal@lsa.fr))
- **par virement bancaire :**  
Domiciliation : Natixis Paris  
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43  
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

#### **4.4 Fournir une vidéo de présentation du Dispositif présenté d'une durée de 1 minute maximum**

Le format wma est accepté.

#### **4.5 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Événements - Service logistique uniquement par mail à l'adresse [trophees.crosscanal@lsa.fr](mailto:trophees.crosscanal@lsa.fr).**

**LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE REGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR A L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 5 avril 2019.**

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteur, vidéos, brevet..., y compris, la cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) lors de la Remise des Trophées, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA du cross canal dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce

concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, Jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

## **ARTICLE 6 - SÉLECTION DES LAURÉATS**

### **6.1 Trophées dans l'une des 6 catégories définies à l'article 3.1**

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 5 avril 2019 seront soumis au Jury.

### **6.2 Trophées Spéciaux**

Le Comité Rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de Dispositifs cross-canaux innovants et performants mis en place entre le 1 janvier 2017 et le 5 avril 2019 faisant ou non partie des dossiers complets présentés mais lui paraissant particulièrement digne d'intérêt.

6.3 Le Jury, composé d'experts de la grande consommation (notamment Directeur Omnicanal) et du comité rédactionnel de LSA, se réunira début mai 2019 pour décerner les 6 Trophées et les 3 Trophées Spéciaux.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Originalité du Dispositif
- Caractère innovant du Dispositif
- Impact sur les performances de vente

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de Trophée, de désigner un Dispositif lauréat à la fois d'un Trophée et d'un Trophée Spécial, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA DU CROSS-CANAL"**

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées LSA 2019 du Cross-Canal », dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le Dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Trophées et uniquement sur le territoire français.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHÉES**

Le palmarès des Trophées du Cross-Canal 2019 sera dévoilé lors d'une Remise des Trophées réunissant toute la profession, qui se tiendra le 22 mai 2019 à Paris. À cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister à la Remise des Trophées. Le palmarès sera annoncé dans le magazine LSA papier et web.

### **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com)

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

### **ARTICLE 10 - DIVERS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony, le 14.01.2019